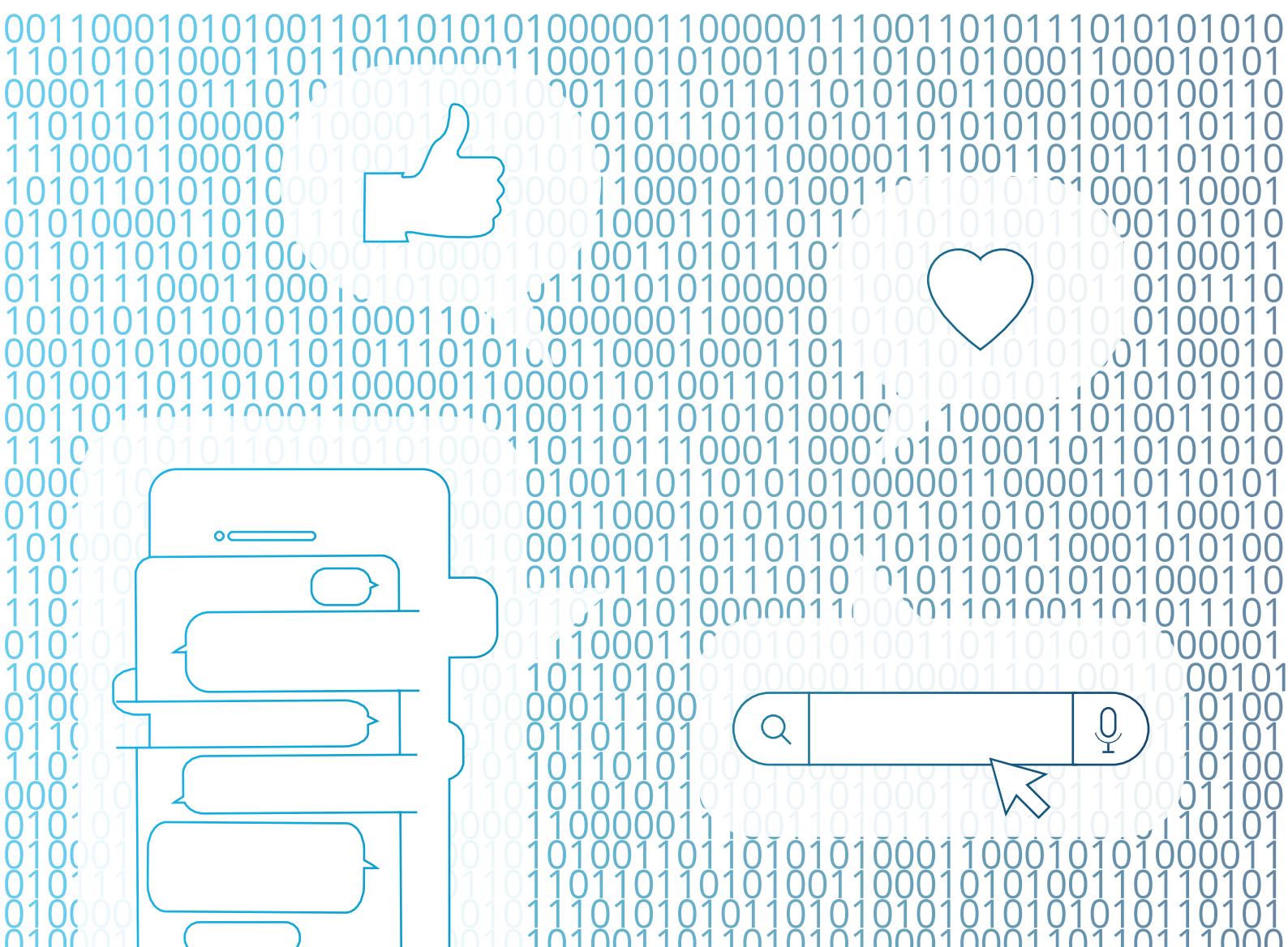


# Réglementation des plateformes en ligne

Permettre un débat public constructif : bénéfique pour la société et la démocratie, positif pour les individus et équitable pour *toutes et tous*

Février 2025



Une partie importante de notre débat public se déroule aujourd’hui sur des **plateformes de médias sociaux** comme Instagram, X, LinkedIn, YouTube ou TikTok, dont les algorithmes doivent nous garder en ligne le plus longtemps possible afin de maximiser leurs profits. Nous nous procurons des informations pour nous forger une opinion via des **moteurs de recherche** comme Google ou Bing, auxquels sont de plus en plus souvent intégrés des chatbots d’IA. Des contenus qui peuvent nuire aux personnes ou entraver la formation de l’opinion sont diffusés sur des plateformes **par des algorithmes opaques**. Ces contenus peuvent aujourd’hui notamment être créés à l’aide de **systèmes d’IA générative**, par exemple dans le cas des *deepfakes*. Par ailleurs, les règles qui s’appliquent sur les plateformes en ligne ne sont ni fiables ni compréhensibles. Au contraire, elles sont souvent arbitraires et **dépendent des humeurs, des intérêts commerciaux et des contraintes politiques de leurs propriétaires**, comme le montrent actuellement de manière éclatante les cas de X ou des plateformes de Meta.

**Ce manque de transparence, l’absence de responsabilité et la concentration du pouvoir de marché et d’opinion** entre les mains de quelques multinationales technologiques pesant des milliards représentent un défi pour notre **débat public**, pour **l’accès à des informations fiables** et donc pour la **formation d’une opinion informée**. Toutefois, il y a une bonne nouvelle : cela ne doit pas forcément rester ainsi.

**Notre objectif doit être de permettre un débat public constructif : un débat qui soit bénéfique pour la société et la démocratie, positif pour les individus et équitable pour toutes et tous.**

Pour atteindre cet objectif, nous devons tout d’abord **pouvoir étudier** comment la gestion algorithmique, les contenus générés par l’IA ou la concentration du pouvoir des plateformes en ligne affectent le débat public, l’accès à une information fiable et la formation de l’opinion, et ce que cela signifie pour nous. Sur cette base, les plateformes en ligne et les fournisseurs d’IA doivent pouvoir **être tenus responsables** s’ils acceptent des conséquences négatives pour les individus ou la société dans le but de maximiser leurs profits.

**AlgorithmWatch** est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Zurich et Berlin. Nous nous engageons pour que les algorithmes et l’Intelligence artificielle (IA) renforcent la justice, la démocratie, les droits humains et la durabilité au lieu de les affaiblir. Pour ce faire, nous étudions et fournissons des explications sur les systèmes de prise de décision algorithmique et leur impact sur les personnes et les sociétés, développons des propositions sur la manière de bien réglementer l’automatisation et les systèmes d’IA et les soumettons au débat politique et public. L’organisation suisse AlgorithmWatch CH a été fondée en 2020.

Enfin, nous devons **créer des espaces de débat en ligne** ouverts à toutes et à tous, qui respectent les droits fondamentaux et permettent l’accès à des informations fiables et variées, un débat constructif et la formation d’une opinion informée.

Compte tenu de l’importance sociétale des plateformes en ligne, l’Union européenne a décidé de les réglementer, notamment par le biais du Digital Services Act (DSA) et du Digital Markets Act (DMA). **Le Conseil fédéral a également annoncé un projet de loi sur la réglementation des plateformes en ligne. Il retarde cependant ce projet depuis près d’un an, malgré la concentration croissante du pouvoir au sein des grands groupes tech, ou justement en raison de celle-ci.** Nous présentons ci-dessous de manière détaillée les mesures qui seraient nécessaires pour permettre un débat public constructif. Ces mesures doivent être considérées comme **des pièces du puzzle d’une stratégie globale en matière d’algorithmes, d’Intelligence artificielle, de plateformes et d’entreprises de la Big Tech**.

Dans ce papier de position<sup>1</sup> :

- / nous **mettons en évidence les enjeux et les défis** d’un débat public constructif, bénéfique pour la société et la démocratie, positif pour les individus et équitable pour toutes et tous.
- / nous exposons ensuite nos **recommandations** pour chacun de ces trois aspects et les complétons par des recommandations pour une mise en œuvre efficace de la réglementation.
- / nous montrons finalement pourquoi une vision globale et donc **d’autres mesures complémentaires à la réglementation prévue** des plateformes en ligne sont nécessaires pour protéger durablement la démocratie.



**DR. ANGELA MÜLLER**  
Directrice  
AlgorithmWatch CH



**ESTELLE PANNATIER**  
Chargée de politique  
AlgorithmWatch CH

<sup>1</sup> Ce papier de position s’appuie entre autres sur une déclaration commune rédigée par AlgorithmWatch CH, la Société numérique et la Fondation Mercator Suisse en 2022.

# Contenu

Défis : ce qui est en jeu .....	4
<i>/ ... pour la société et la démocratie</i> .....	5
<i>/ ... pour les individus</i> .....	7
<i>/ ... pour toutes et tous</i> .....	8
Nos recommandations : permettre un débat public constructif .....	9
<i>/ ... bénéfique pour la société et la démocratie</i> .....	10
<i>/ ... positif pour les individus</i> .....	12
<i>/ ... équitable pour toutes et tous</i> .....	13
<i>/ ... par une mise en œuvre efficace de la loi</i> .....	14
<i>/ ... think broad, look beyond : penser globalement pour protéger durablement la démocratie</i> .....	16

## Défis : ce qui est en jeu ...



## / ... pour la société et la démocratie

### / De quoi s'agit-il ?

Le débat public et la formation de l'opinion publique se déroulent aujourd'hui en grande partie sur des plateformes en ligne telles que les **médias sociaux**. Celles-ci utilisent des algorithmes dans le but de garder les utilisateur·rice·s en ligne le plus longtemps possible. Plus nous restons longtemps sur la plateforme et plus nous y interagissons, plus la publicité peut s'afficher et plus l'entreprise sous-jacente gagne de l'argent. En conséquence, les algorithmes classent les contenus affichés dans notre flux en fonction de la probabilité que nous les consommons, les aimions, les partagions ou les commentions. Cela peut conduire à une diffusion accrue de contenus **polarisants, émotionnels, provocateurs, extrêmes ou délibérément faux**. Les plateformes de médias sociaux et leurs algorithmes opaques rendent également plus facile le fait de harceler les personnes en ligne ou d'influencer la formation de leur opinion. Cela peut notamment conduire des personnes à se retirer des espaces de débat en ligne.

La **liberté d'expression** des personnes doit être protégée en tant que droit fondamental important et, dans le même temps, **un discours constructif** doit être rendu possible. Il s'agit d'un équilibre fragile. La liberté d'expression doit pouvoir partager et supporter des points de vue pluralistes, mais les personnes doivent être protégées des attaques. Un débat démocratique constructif ne peut pas avoir lieu si les personnes ne peuvent pas exprimer librement leurs opinions. Le discours n'est pas non plus constructif si des personnes, des États ou des entreprises exercent une influence en répandant délibérément des mensonges, en harcelant ou en nuisant à autrui, ou en exploitant le manque de mesures de sécurité.

Les **systèmes d'IA générative**, qui permettent de créer des textes, des images, des sons ou des vidéos, peuvent également être pertinents pour la formation de l'opinion publique et affecter notre écosystème d'information. C'est notamment le cas lorsque les contenus générés sont diffusés sur les **médias sociaux ou les moteurs de recherche** : par exemple, lorsque des *deepfakes* sont diffusés pendant les cam-

pages électorales et de votation, comme cela se produit également en Suisse ; lorsque les algorithmes des plateformes privilégient les contenus générés par l'IA de mauvaise qualité par rapport au journalisme diversifié et de qualité ; ou lorsque des chatbots d'IA générative sont intégrés dans les moteurs de recherche.

Une recherche menée par AlgorithmWatch CH à l'approche des élections fédérales de 2023 a montré que les réponses données par les grands modèles linguistiques à des questions importantes étaient très souvent fausses, trompeuses ou obsolètes. Les chatbots d'IA ne constituent donc pas une source d'information fiable. Malgré cela, les fournisseurs les intègrent de plus en plus dans les moteurs de recherche en ligne, donnant ainsi l'impression d'une fiabilité qui n'existe pas.

Toutes ces évolutions peuvent limiter l'accès à des informations fiables et, par conséquent, influencer la formation de l'opinion des personnes de tous âges, nuire au débat public et affaiblir la cohésion sociale. Cela s'accompagne d'un énorme **pouvoir d'opinion des entreprises de plateformes et des fournisseurs d'IA**, ce qui est relevant pour la démocratie et potentiellement problématique.

Nous ne pouvons toutefois pas évaluer aujourd'hui de manière définitive l'influence que le contrôle algorithmique des plateformes ou la diffusion de contenus générés par l'IA ont sur notre opinion publique démocratique. Par ailleurs, nous n'avons guère les moyens de demander des comptes aux fournisseurs en cas d'effets négatifs. Pour obtenir une base de faits systématique, des **recherches** doivent être menées dans l'intérêt public afin d'apporter de la lumière dans la boîte noire des plateformes en ligne. Or, les plateformes ne permettent que partiellement de mener de telles recherches, voire les empêchent parfois activement.



## / Quel est l'objectif ?

**Nous devons permettre un débat public et une formation de l'opinion constructifs et bénéfiques pour la société et la démocratie, grâce à l'accès à des informations fiables et à des espaces de débat ouverts et conçus de manière transparente.**

## / Que faut-il faire ?

C'est nous, en tant que société, qui devrions dicter les règles du jeu aux entreprises derrière les plateformes en ligne et non l'inverse. Il faut des **alternatives aux algorithmes basés sur le suivi comportemental**, qui visent à maximiser l'interaction et la durée d'utilisation. Nous devons être en mesure d'**évaluer l'impact** des plateformes de médias sociaux et des moteurs de recherche et d'**identifier les risques systémiques**. Pour cela, les fournisseurs de plateformes doivent indiquer de manière efficace et publique **ce qu'ils font pour prévenir ces risques**. Par ailleurs, nous devons pouvoir leur **demander des comptes** s'ils maximisent leurs profits avec des conséquences néfastes pour les droits fondamentaux, la société et la démocratie.

Il est essentiel que ces mesures soient complétées par l'obligation de permettre un **accès fiable à leurs données** pour la recherche d'intérêt public par les scientifiques, les organisations de la société civile et les journalistes. Cela nous évitera de devoir nous fier uniquement aux propres évaluations des plateformes.

Ces mesures devraient se concentrer sur les **plateformes particulièrement influentes**, car elles sont associées à des risques systémiques particuliers, que ce soit en raison de leur taille ou d'autres facteurs. Toutefois, les petites plateformes doivent aussi être

considérées, car elles peuvent également avoir un impact important sur la formation de notre opinion.

Pour pouvoir, en tant que société, appréhender les effets et les risques systémiques des plateformes en ligne, nous avons également besoin des compétences correspondantes : grâce à la recherche, des centres de **compétences** indépendants, la coopération internationale, la formation et la sensibilisation, l'implication de diverses parties prenantes ainsi qu'un journalisme fort et diversifié. Enfin, il faut promouvoir des **alternatives** aux plateformes actuelles, axées sur la maximisation des profits, et à leurs algorithmes, **qui soient favorables à la démocratie** et permettent un débat constructif et une formation d'opinion informée.

*Que demandons-nous concrètement ? [Lire la suite à la page 10.](#)*



## / ... pour les individus

### / De quoi s'agit-il ?

Les plateformes de communication en ligne et leur modèle d'affaires nous façonnent également en tant qu'individus et peuvent avoir des répercussions sur nos **droits fondamentaux** et notre **bien-être**. Un **profil** des utilisateur·rice·s est établi sur la base de leurs caractéristiques et de leur comportement sur la plateforme, mais ce profil n'est pas compréhensible pour les personnes concernées et ne peut guère être influencé. Sur cette base, des systèmes de recommandation algorithmique affichent **de manière personnalisée des contenus** qui doivent maximiser notre temps de présence et les interactions, notamment ceux qui **incitent à la haine, polarisent ou nuisent aux personnes**. L'attention des utilisateur·rice·s est ensuite monétisée par l'affichage de **publicités ciblées**. Des caractéristiques de conception spéciales et des « **dark patterns** » tels que des fils infinis doivent également inciter les utilisateur·rice·s à rester en ligne et à interagir avec les contenus. La manière dont les plateformes **modèrent les contenus**, c'est-à-dire suppriment des messages ou bloquent des comptes, est également opaque. Cela est particulièrement problématique, car elles prennent ainsi, en tant qu'acteurs privés, des décisions non transparentes qui peuvent potentiellement porter atteinte à des **droits fondamentaux**.

Les plateformes de médias sociaux facilitent la diffusion de contenus qui nuisent à d'autres personnes, notamment des contenus illégaux, par exemple des représentations de violence sexiste ou de pornographie enfantine. De tels contenus peuvent aujourd'hui être facilement créés au moyen de **systèmes d'IA générative** tels que des générateurs d'images ou de vidéos, comme dans le cas des *deepfakes*. Mais les contenus nuisibles (qu'ils soient générés par IA ou non) deviennent particulièrement problématiques lorsqu'ils sont placés sur des plateformes en ligne et diffusés par leurs algorithmes de recommandation. Les personnes concernées n'ont **guère de possibilités de se protéger contre les contenus nuisibles sur les plateformes** ou d'agir efficacement contre ceux-ci. Souvent, cela peut affecter plus fortement

les personnes qui sont moins en mesure de se défendre ou qui sont déjà exposées à des attaques en ligne.

### / Quel est l'objectif ?

**Nous devons permettre un débat public constructif et des espaces de débat qui respectent le bien-être, la dignité, l'autonomie et les droits fondamentaux des individus.**

### / Que faut-il faire ?

Les grandes et petites plateformes en ligne doivent être transparentes sur le fonctionnement de leurs **systèmes de recommandation algorithmique**. Elles doivent également rendre transparente la **modération des contenus**, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles elles suppriment (ou ne suppriment pas) des contenus et bloquent (ou ne bloquent pas) des comptes. Les utilisateur·rice·s, qui estiment que les décisions de modération des plateformes violent leurs droits fondamentaux, leurs droits de la personnalité ou d'autre lois, doivent avoir la **possibilité de contester efficacement ces décisions**. Afin d'éviter toute lacune de responsabilité, la charge de la preuve doit incomber aux plateformes influentes qui doivent justifier leurs décisions. Parallèlement, la **protection des utilisateur·rice·s, en particulier des personnes vulnérables** comme les enfants et les jeunes ou les groupes marginalisés, doit être renforcée. Ceci par exemple en limitant les *dark patterns*, les algorithmes visant à maximiser l'interaction, le profilage comportemental ou la publicité ciblée sur la base de caractéristiques sensibles.

*Que demandons-nous concrètement ? [Lire la suite à la page 12.](#)*



## / ... pour toutes et tous

### / De quoi s'agit-il ?

Les algorithmes des médias sociaux peuvent afficher des **contenus et des publicités en fonction des caractéristiques sensibles** des personnes. Par exemple, les offres d'emploi sont souvent diffusées en fonction de stéréotypes. Les contenus peuvent également être affichés en fonction de l'orientation religieuse, sexuelle ou politique, supposée des personnes sur la base du profilage. Les algorithmes axés sur l'interaction et la durée d'utilisation maximale peuvent alimenter la **diffusion de contenus sexistes, misogynes, homophobes, racistes, anti-religieux ou autrement discriminatoires, de contenus extrémistes ou de représentations violentes**.

De plus, certains styles de vie, discours et voix sont rendus plus visibles par des algorithmes, tandis que d'autres voient leur visibilité réduite, par exemple par le biais de ce qui est appelé du « *shadow banning* ».

Il existe des injustices non seulement sur les plateformes, mais aussi **derrière les celles-ci**. Les algorithmes des plateformes doivent être développés et entraînés sur la base de données et les contenus toxiques doivent être éliminés des plateformes. Ces processus impliquent **un travail humain important**. Celui-ci est souvent délocalisé dans les pays du Sud, dans des « **sweatshops numériques** ». Dans ces ateliers de misère, les travailleur·euse·s du clic, les « **clickworkers** », ou les **modérateur·rice·s de contenu** travaillent souvent dans des **conditions précaires**, pour des salaires très bas et sont parfois confronté·e·s à des contenus traumatisants. Les entreprises de médias sociaux n'ont aujourd'hui **guère de comptes à rendre** à ces personnes, qui sont souvent employées par des entreprises locales ou qui obtiennent des tâches en tant qu'indépendantes via des plateformes en ligne.

### / Quel est l'objectif ?

**Nous devons permettre un débat public constructif et des espaces de débat qui soient équitables pour toutes les personnes : qui n'encouragent donc pas les abus et l'exploitation ou ne renforcent pas les injustices existantes, mais qui permettent à toutes et tous de participer et respectent leur dignité.**

### / Que faut-il faire ?

Pour cela, la réglementation des plateformes en ligne doit se baser sur les **droits fondamentaux** et renforcer la protection contre les discriminations en ligne. Le **profilage comportemental et la personnalisation basée sur des caractéristiques sensibles** qui en découle et qui vise à maximiser la durée d'utilisation doivent être limités.

Parallèlement, nous devons également **renforcer la protection des personnes derrière les plateformes en ligne**. Les plateformes doivent garantir des conditions de travail équitables aux personnes qui modèrent les contenus ou travaillent au clic, et rendre des comptes à ce sujet.

*Que demandons-nous concrètement ? [Lire la suite à la page 13.](#)*

Nos recommandations : permettre un débat public constructif ...



## / ... bénéfique pour la société et la démocratie

### / Évaluations des risques et mesures de réduction des risques

Les plateformes en ligne qui sont particulièrement influentes devraient être tenues, d'une part, **d'examiner régulièrement les risques qu'elles représentent pour les droits fondamentaux, la société et la démocratie** et, d'autre part, de **prendre des mesures pour atténuer ces risques**. Elles devraient en outre être tenues de **présenter un rapport sur ces deux points**. Ce rapport devrait également indiquer les mesures qu'elles ont prises pour que leurs systèmes de recommandation n'alimentent pas davantage les contenus nuisibles et la désinformation, ne suppriment pas les contenus journalistiques importants pour la formation de l'opinion et n'entravent pas l'accès à des informations fiables.

Ces rapports sur l'évaluation et la réduction des risques doivent être **mis à la disposition du public**, car c'est la seule façon de permettre une mise en perspective sociale, scientifique ou journalistique efficace. La réglementation devrait être conçue dès le départ de manière à garantir que les plateformes ne « cochent pas simplement des cases » par ces rapports. Il est notamment essentiel que diverses **parties prenantes**, notamment la recherche et la société civile, soient impliquées dans ces évaluations des risques. Outre les analyses périodiques, une évaluation des risques devrait également être effectuée avant le lancement d'une plateforme sur le marché ou l'introduction de nouvelles fonctions. Des **audits** réguliers par des tiers indépendants doivent compléter les obligations d'évaluation et de réduction des risques.

### / Surveillance par la recherche, la société civile et le journalisme par le biais de l'accès aux données

Les plateformes en ligne influentes doivent être tenues de garantir un **accès fiable et légalement garanti à leurs données pour la recherche d'intérêt public** par des scientifiques, des organisations de la société civile et des journalistes. Il s'agit d'un complément essentiel aux évaluations des risques effectuées par les plateformes elles-mêmes. Aujourd'hui déjà, l'expérience acquise dans le cadre du DSA de l'UE montre l'importance de cette possibilité de vérification externe : les rapports publiés jusqu'ici par les plateformes ne sont pas très parlants, contiennent des informations déjà connues ou obsolètes et donnent l'impression que tout va bien sur leurs plateformes. Celles et ceux qui fréquentent les médias sociaux savent que cela ne correspond pas à toute la vérité.

Les chercheur·euse·s qui peuvent prouver leur indépendance et respecter les dispositions légales en matière de protection des données doivent pouvoir accéder de manière complète et continue aux données des plateformes, idéalement via une **institution intermédiaire indépendante**. Les plateformes ne doivent pas pouvoir bloquer de telles demandes d'accès aux données en invoquant le secret commercial ou leurs conditions d'utilisation. Elles doivent être tenues de permettre les recherches correspondantes par une approche coopérative, itérative et flexible. Il est également important de tenir compte du mode de fonctionnement des plateformes et des contenus pertinents qu'elles contiennent et de permettre, par exemple, des recherches non seulement par mots-clés, mais aussi par images ou par vidéos. L'institution intermédiaire aurait également pour mission de mettre en réseau les **parties prenantes** concernées et de les soutenir de manière proactive. Au vu de l'utilisation transfrontalière des plateformes en ligne, il est important d'avoir des **échanges réguliers avec les Digital Services Coordinators** dans les États membres de l'UE afin de renforcer les capacités,



d'apprendre des expériences des autres et de se coordonner. Il faut en outre s'assurer que les plateformes en ligne n'empêchent pas une **recherche indépendante, légale et respectueuse de la protection des données** au moyen d'autres méthodes (par exemple au moyen de dons de données ou de « *scraping* ») en faisant pression sur les chercheur·euse·s, en leur retirant arbitrairement leur accès ou en les menaçant de plaintes pour les intimider.

En outre, les plateformes devraient être tenues de mettre à disposition des interfaces permettant d'**accéder aux données publiques** pour la recherche d'intérêt public. Cela permettrait aux chercheur·euse·s de rechercher des thèmes ou des contenus spécifiques, de classer les contenus en fonction de l'activité des utilisateur·rice·s ou de voir quels comptes diffusent certains récits.

## / Transparence sur la publicité de tout type

Les utilisateur·rice·s doivent savoir qui a diffusé quelle publicité, selon quels paramètres elle se propage, quel public, quelle portée et quelles interactions ont été atteints et qui paie pour sa diffusion. Ces informations doivent être transparentes. Toutes les publicités diffusées sur les plateformes (y compris celles que les plateformes ont supprimées parce qu'elles ne respectaient pas les conditions d'utilisation) doivent être **identifiées et rassemblées dans des bibliothèques publiques accessibles librement** avec les informations susmentionnées. La recherche indépendante ne doit pas non plus être restreinte dans ce domaine.

## / Rendre les plateformes compréhensibles, contrôlables et favorables à la démocratie

Pour commencer, nous devons être en mesure de comprendre **les critères** utilisés par les algorithmes pour diffuser le contenu. Les utilisateur·rice·s doivent également avoir la possibilité de choisir **un système de recommandation non basé sur le suivi comportemental**.

L'accès à des **informations fiables** et à une base factuelle commune est indispensable à la formation de l'opinion dans les sociétés démocratiques. Pour signaler les déclarations erronées, les contextualiser et garantir des informations fiables et exactes, les vérifications des faits effectuées par des organisations professionnelles selon des normes élevées, la collaboration avec des expert·e·s et un personnel formé en nombre suffisant constituent des mesures complémentaires importantes. Toutefois, ces mesures ne doivent pas conduire directement à la suppression de contenus (voir ci-dessous). Afin que les personnes puissent reconnaître si elles interagissent avec un être humain ou une machine, les **comptes automatisés (bots)** doivent également être identifiés.

Par ailleurs, il faut également promouvoir le développement de **plateformes, de designs et de systèmes de recommandation algorithmique qui favorisent la démocratie** : qui garantissent donc l'accès à des informations fiables et à des contenus journalistiques variés et qui permettent des espaces de débat constructifs.



## / ... positif pour les individus

### / Protéger contre les contenus illégaux et ne pas supprimer les contenus légaux

Nos lois déterminent, hors ligne et en ligne, quels contenus sont légaux et quels contenus sont illégaux. Nous devons pouvoir nous fier davantage à ces lois aussi en ligne. D'une part, nous devons pouvoir **mieux nous protéger** et nous défendre contre les contenus illégaux (voir ci-dessous). D'autre part, les **contenus légaux ne doivent pas être supprimés de manière injustifiée**. Lorsque les plateformes modèrent elles-mêmes les contenus, elles peuvent porter atteinte au droit à la liberté d'expression des personnes, rendre moins visibles certains discours ou certaines voix ou supprimer des contenus variés et importants pour la formation de l'opinion, comme les contributions journalistiques. Une réglementation des plateformes ne doit pas inciter les plateformes à supprimer des contributions légales ou à bloquer des comptes de manière précipitée et injustifiée. Les plateformes ne devraient donc pas être tenues pénalement responsables ou responsables en droit privé pour des contenus concrets dont elles n'avaient pas connaissance. Cela implique toutefois qu'elles agissent immédiatement dès qu'elles ont connaissance de contenus illégaux.

### / Processus de modération du contenu clairs et systèmes de plaintes

Ce ne sont pas les plateformes privées qui doivent décider à huis clos de ce qui est illégal et de ce qui viole les droits fondamentaux. Des **normes procédurales claires sont nécessaires pour les mesures de « notification et d'action »**, c'est-à-dire concernant la manière dont les plateformes doivent traiter les contenus signalés. Les plateformes doivent également être tenues de justifier les étiquetages (c'est-à-dire l'apposition d'avertissements ou d'informations supplémentaires sur le sujet), les suppressions ou les renonciations à la suppression.

En outre, il doit exister des mécanismes permettant aux personnes de **s'opposer** aux contenus et aux décisions de modération des plateformes si elles estiment que ceux-ci violent leurs droits fondamentaux et personnels ou d'autres lois. Il faut un **système de plainte facile d'accès, utilisable et réactif**, ainsi qu'une **procédure de conciliation claire** pour les utilisateur·rice·s. Par ailleurs, les plateformes doivent régulièrement **rendre compte publiquement** de leurs décisions de modération et des mesures prises.

### / Assurer une obligation de rendre des comptes efficace

Les plateformes ne doivent pas abuser de leur pouvoir de marché pour imposer unilatéralement et à leur avantage des **conditions contractuelles** inéquitables à leurs partenaires commerciaux et des **conditions d'utilisation** inéquitables, trompeuses ou incompréhensibles aux utilisateur·rice·s final·e·s.

En outre, il est souvent difficile pour les utilisateur·rice·s de savoir au premier coup d'œil quels sont les fournisseurs qui se trouvent derrière les différents services en ligne et qui sont responsables de la diffusion de contenus illégaux qui leur portent préjudice : dans du « *fake porn* », la pornographie contrefaite, par exemple, une personne crée les contenus correspondants et devrait pouvoir être tenue pour pénalement responsable. Mais il faut aussi une application permettant de créer ces contenus, souvent générés par l'IA, et une plateforme en ligne sur laquelle ils sont ensuite diffusés. Il faudrait donc *prima facie* partir du principe d'une **responsabilité partagée** et permettre aux utilisateur·rice·s, individuellement ou collectivement, de se défendre contre **tous les fournisseurs de la chaîne de création de valeur**. La charge de la preuve devrait incomber en premier lieu aux fournisseurs : ceux-ci doivent prouver qu'ils ont rempli leur devoir de diligence et pris toutes les mesures raisonnables à leur disposition pour empêcher de tels effets néfastes et ne pas encourager la diffusion de contenus illégaux.



## / ... équitable pour toutes et tous

### / Protection contre la discrimination en ligne

Les personnes **doivent pouvoir se défendre** efficacement et facilement **contre les contenus illégaux qui discriminent les personnes**, incitent à la haine, au dénigrement et à la violence à l'égard d'un groupe particulier ou qui montrent des représentations sexuelles et d'autres types de violences. D'une part, cela implique que les personnes concernées puissent facilement engager des **poursuites pénales et civiles** contre les personnes qui ont créé et mis en ligne le contenu en question. Pour ce faire, l'article 261bis du code pénal devrait notamment être complété par une protection contre la discrimination fondée sur l'identité de genre, car les femmes, par exemple, sont très souvent visées par les discours haineux. Nous saluons le fait que le Parlement ait adopté cet ajout important.

D'autre part, nous devons également pouvoir demander des comptes aux plateformes si **la modération de leur contenu ou leurs algorithmes de recommandation ont des effets discriminatoires**. Les plateformes doivent indiquer dans leurs rapports les mesures qu'elles ont prises pour éviter ces risques. Ici aussi, les utilisateur·rice·s doivent pouvoir se défendre efficacement et collectivement, sans avoir à supporter toute la charge de la preuve.

### / Limiter la publicité ciblée et les *dark patterns*

Les plateformes ne doivent pas être autorisées à diffuser des **publicités ciblées sur la base de données personnelles sensibles ou de la minorité des utilisateur·rice·s**. Les **dark patterns** qui visent à maximiser la durée d'utilisation, doivent également être limités.

Le profilage basé sur le comportement et les systèmes de recommandation visant à maximiser l'interaction ne doivent pas exposer les **personnes mineures** à des risques particuliers sur les médias sociaux. Les fournisseurs de plateformes en ligne susceptibles d'être utilisées par des personnes mineures ont donc une responsabilité particulière pour éviter cela.

### / Protéger les personnes derrière les algorithmes des plateformes

Les plateformes doivent garantir des conditions de travail équitables tout au long de leurs chaînes de valeur et ont un devoir de diligence afin d'éviter tout impact négatif sur les travailleur·euse·s. Pour contrôler cela, les conditions de travail tout au long de la chaîne de valeur, y compris celles des travailleur·euse·s du clic, **clickworkers, et des modérateur·rice·s de contenu**, devraient être prises en compte dans le cadre des évaluations des risques et, si nécessaire, des mesures de réduction des risques idoines devraient être prises.



## / ... par une mise en œuvre efficace de la loi

### / Se concentrer sur les plateformes influentes, mais ne pas s'y limiter

En ce qui concerne l'accès à une information fiable et à une formation démocratiquement informée de l'opinion, les mesures de réglementation des plateformes devraient **se concentrer sur les plateformes en ligne très influentes**, car elles présentent des risques systémiques particuliers. Le degré d'influence d'une plateforme peut dépendre de sa taille (nombre d'utilisateur·rice·s), mais peut également être conditionné par d'autres facteurs, comme le fait qu'un nombre particulièrement élevé de personnalités ou d'institutions influentes y échangent des informations.

Toutefois, cela ne signifie pas que les **petites plateformes** doivent être ignorées, car elles peuvent aussi avoir un impact important sur les personnes. En particulier, lorsqu'il s'agit de la protection des individus et de la discrimination, les petites plateformes doivent également être tenues de prendre des mesures appropriées.

### / Assurer la supervision, l'efficacité et la coopération

Il faut une **autorité de surveillance indépendante** au niveau fédéral, dotée de compétences et d'obligations clairement définies (y compris l'obligation d'établir des rapports) et disposant des ressources et capacités nécessaires ainsi que de l'expertise requise. Son indépendance doit être garantie par un mandat et un financement appropriés. Il convient également d'envisager une nomination et une surveillance par le Parlement. Une partie de ce financement devrait être couverte par les plateformes surveillées elles-mêmes au moyen d'une taxe de surveillance. Cette autorité de surveillance devrait être accompagnée d'un **conseil consultatif** composé de membres de la société civile, de scientifiques et d'organisations indépendantes (cf. conseil consultatif DSC en Allemagne), afin d'assurer une surveillance et une expertise indépendantes. De manière générale, l'implication, le dialogue et la mise en réseau de

**diverses parties prenantes** dans la mise en œuvre de la réglementation sont essentiels pour profiter des différentes expertises et expériences, et partager les apprentissages. Les organisations représentant les personnes particulièrement concernées en font également partie.

Pour contribuer à une meilleure application de la loi, la réglementation devrait prévoir des **sanctions** lorsque les plateformes ne la respectent pas. Le montant de ces sanctions doit être fixé en tenant compte des chiffres d'affaires énormes des grandes entreprises de plateformes, afin qu'elles aient réellement un effet dissuasif. En outre, les plateformes en Suisse devraient également devoir désigner des **représentations chargées de recevoir les notifications** et tenues de répondre dans un délai de quelques jours.

Enfin, pour une application efficace de la loi, notamment en ce qui concerne les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne, une **coordination avec l'UE** et les coordinateurs des services numériques dans les États membres de l'UE est indispensable, d'où la nécessité de garantir la participation aux organes et initiatives européens correspondants.

### / « Observatoire des médias numériques » pour la Suisse

La réglementation devrait par ailleurs être combinée avec un **centre de compétences interdisciplinaire indépendant** au niveau national, un « observatoire des médias numériques » pour la Suisse. Celui-ci devrait rassembler des expert·e·s issu·e·s des sciences, de la société civile, de l'éducation et des médias afin de faire avancer la recherche dans ce domaine. Il pourrait d'une part observer, rassembler et évaluer la **diffusion de contenus illégaux, faux et nuisibles** et mettre les résultats à la disposition du public. D'autre part, il jouerait également un rôle important dans le **renforcement des capacités et l'implication des différentes parties prenantes**, tant des expert·e·s que des institutions de surveillance, et développerait des mécanismes de partage

des connaissances et de l'expertise dans la mise en œuvre de la réglementation (par exemple, l'accès aux données ou les évaluations des risques). Il convient d'assurer un financement adéquat d'un tel centre tout en garantissant son indépendance.

**La coopération avec des centres et des réseaux similaires**, en particulier dans les pays de même langue, devrait être encouragée. Il s'agit par exemple de l'Observatoire européen des médias numériques et de ses sections en Allemagne et en Autriche, en France et en Italie, du Centre européen sur la transparence algorithmique de l'UE, mais aussi de centres de compétence correspondants dans des universités européennes et internationales.

## / ... *think broad, look beyond* : penser globalement pour protéger durablement la démocratie

### / Ne pas penser une réglementation des plateformes avec des œillères

Derrière les plateformes se cache une énorme concentration de pouvoir entre les mains de quelques entreprises multimilliardaires. Elles exercent ainsi un **grand pouvoir sur le marché**, mais celui-ci s'accompagne en même temps d'un **grand pouvoir d'opinion**, ce qui est particulièrement pertinent pour les sociétés démocratiques. Ces mêmes entreprises ne façonnent pas seulement une partie essentielle du débat public sur leurs plateformes et avec leurs algorithmes. Elles développent également de grands modèles d'IA et les intègrent sur leurs plateformes, elles fournissent des solutions informatiques aux écoles, universités, administrations, médias et entreprises, elles soutiennent la société civile ou des chaires universitaires, elles ont des accès privilégiés aux décideur·euse·s politiques et investissent des sommes énormes dans le lobbying politique.

La réglementation des plateformes doit toujours être considérée dans le contexte de cette **énorme concentration de pouvoir et de son importance particulière pour la formation démocratique de l'opinion**. Elle doit être considérée comme une **pièce du puzzle d'une stratégie globale de gestion des algorithmes, de l'IA, des plateformes en ligne et des entreprises** derrières celles-ci, qui place au centre la protection des droits fondamentaux, la formation d'opinion informée et un débat public constructif ainsi qu'un développement technologique durable et équitable. En conséquence, elle doit être complétée par des mesures dans d'autres domaines.

### / Mettre en place un cadre pour les algorithmes et l'IA

La politique doit faire preuve de volonté afin de **protéger les droits fondamentaux, de défendre la démocratie et de permettre la durabilité** dans l'utilisation des algorithmes et de l'IA. Des mesures, notamment législatives, doivent permettre de créer des conditions-cadres qui empêchent les effets négatifs tout en favorisant des chaînes d'approvisionnement responsables, un développement durable de l'IA et un marché équitable de l'IA qui génère des innovations d'intérêt général.

**Le Conseil fédéral a récemment analysé le besoin de réglementation autour de l'IA et a indiqué la direction qu'il souhaitait prendre à cet égard.** Les points que le Conseil fédéral et le Parlement devraient prendre en compte du point de vue des droits fondamentaux, de la démocratie et de la durabilité sont décrits en détail dans notre prise de position sur l'annonce du Conseil fédéral ainsi que dans notre papier de position « **Quelle IA voulons-nous ?** ».

### / Faire face au pouvoir de marché des Big Tech et garantir leur responsabilité

Les entreprises qui se trouvent derrière les plateformes en ligne n'exercent pas seulement un énorme pouvoir d'opinion, mais également un grand pouvoir de marché. D'un point de vue économique, de telles concentrations de pouvoir ne sont pas non plus durables. C'est pourquoi une réglementation des plateformes devrait être complétée par des **mesures appropriées pour contrer également le pouvoir de marché des entreprises de plateformes**. Des mesures dans le domaine du droit de la concurrence ou un développement du droit de la concurrence par des réglementations *ex ante* s'imposent à cet effet. Il faut en outre s'assurer que les grands groupes technologiques assument eux aussi **la responsabilité des aspects économiques, sociaux et écologiques dans leurs chaînes de création de valeur** par le biais d'un devoir de diligence.



## / Promouvoir les compétences démocratiques par des mesures de formation et de sensibilisation

La promotion des **compétences médiatiques et numériques** doit être renforcée pour tous les groupes d'âge, par le biais de différents canaux et de formats adaptés aux groupes cibles. Il s'agit d'une part de transmettre des compétences permettant de comprendre le fonctionnement des plateformes en ligne, leurs algorithmes et leurs conséquences. D'autre part, cela implique également des mesures dans le domaine de **l'éducation politique** et des **compétences démocratiques**, afin de promouvoir une réflexion critique et une formation d'opinion démocratique informée. Les ressources correspondantes doivent être mises à disposition pour ces mesures.

## / Promotion de la recherche interdisciplinaire

La **recherche** indépendante et interdisciplinaire **sur les modes de fonctionnement des algorithmes de plateforme** et en particulier sur leurs **effets sur les personnes et la société** doit être encouragée et financée. La base factuelle ainsi obtenue aiderait la société dans son rapport avec les plateformes et les autorités de surveillance dans la mise en œuvre de la loi. Les résultats de cette recherche doivent être rendus publics.

## / Promotion du journalisme et des médias

Dans les sociétés démocratiques, une base factuelle commune est essentielle à la formation d'une opinion informée. Pour garantir à la population **l'accès à des informations de qualité, variées et fiables**, les médias jouent un rôle central. Un **paysage médiatique diversifié et fort ainsi qu'un journalisme de qualité** doivent donc être garantis en Suisse par des mesures d'encouragement complètes et modernes.

## / Implication de la société civile

Dans la mise en œuvre de la loi, mais aussi dans la perspective des autres mesures énumérées dans ce chapitre, il convient de s'assurer que diverses parties prenantes sont impliquées. **La société civile joue un rôle central à cet égard.** Elle peut proposer des offres visant à promouvoir les compétences démocratiques, médiatiques et numériques, à transmettre les résultats de la recherche, à développer des alternatives favorables à la démocratie et à faire entendre des voix diverses. Mais pour jouer ce rôle, la société civile a également besoin des moyens correspondants.

## / Développer des alternatives favorables à la démocratie pour l'accès à une information fiable

Nous avons besoin **d'alternatives d'intérêt général à la domination d'un petit nombre de plateformes mondiales** qui maximisent leurs profits par un profilage basé sur le comportement et une durée d'utilisation la plus longue possible, ce qui nuit à la formation d'une opinion informée. Il convient de développer et de promouvoir des systèmes de recommandation algorithmique, des conceptions de plateformes ou des plateformes alternatives qui **favorisent la démocratie** : qui garantissent donc l'accès à des informations fiables et à des contenus journalistiques diversifiés et qui permettent un espace de débat constructif. Pour ce faire, il faut également mettre en place **des biens et des infrastructures numériques** d'intérêt public.

L'accès aux espaces de débat en ligne et à des informations fiables et variées doit être garanti **pour toutes et tous.**

---

### Contact

AlgorithmWatch CH  
Fabrikstrasse 17  
CH-8005 Zurich  
+41 78 411 94 54  
<https://algorithmwatch.ch>  
[info@algorithmwatch.ch](mailto:info@algorithmwatch.ch)